

Ville de Malakoff

ARRÊTÉ N° 2022/23/FINANCES

Service : FINANCES

OBJET : Avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes pour le service municipal de l'urbanisme.

La Maire de Malakoff,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-8850 du 15 Novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2012-1247 du 7 Novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté n°2006-40 du 1^{er} Juin 2006 portant création d'une régie de recettes pour le service municipal de l'urbanisme,

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 Avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Vu l'avis favorable du Comptable Public Responsable du SGC de MONTROUGE, en date du 26 Avril 2022,

Considérant la nécessité de disposer d'un fond de caisse pour la régie de recettes pour le service municipal de l'urbanisme,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 4 de l'arrêté municipal n°2006-40 du 1^{er} Juin 2006 portant création de la régie de recettes pour le service municipal de l'urbanisme est modifié comme suit :

- Les prélèvements automatiques sont supprimés

Article 2 : Un fond de caisse d'un montant de 50.00€ est mis à disposition du régisseur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Comptable Public Responsable du SGC de MONTROUGE.

Fait à Malakoff, le 26 Avril 2022,



Date et signature de l'agent, précédé de la mention « vu pour acceptation » :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr